

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibérations abordées :

1. Décision Modificative n°2, Budget Principal
Approuvée par 6 pour et 2 abstentions
2. Vente des murs du SPA « les balcons de Recoin »
Approuvée par 6 pour et 2 contre
3. Tarification régie des remontées mécaniques – Hiver 2025-2026
Approuvée à l'unanimité
4. Re conduite du partenariat avec Tétraktys pour la deuxième phase du projet
Approuvée à l'unanimité
5. Demande de fonds de concours – Aire de camping-car place des Niverolles
Approuvée par 6 pour et 2 abstentions
6. Tarifications de l'aire de camping-cars Place de Niverolles
Approuvée à l'unanimité
7. Mutuelle complémentaire santé MNT – Mandat centre de gestion 38 (CDG38)
Approuvée à l'unanimité

Affiché le : 21 Juillet 2025

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	01
Votants :	08

Délibération n°2025/01

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/01

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation financière de la SEM Chamrousse aménagement et ses engagements financiers ;

Considérant les rentrées financières attendues d'ici la fin de l'année ;

La SEM chamrousse aménagement a besoin d'une nouvelle avance de trésorerie au-delà de ce qui était prévu dans le budget pour un montant de 30 000 euros.

Le rapporteur propose la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
Investissement	27	2745	Avance remboursable	30 000 €	90 000 €	120 000 €
Investissement	23	2313	Immobilisation en cours	-30 000 €	1 287 422	1 257 422 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle que ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 2

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procurations : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procurations : 01
Votants : 08

Délibération n°2025/02

VENTE DES MURS DU SPA « LES BALCONS DE RECOIN »

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/02

Objet : VENTE DES MURS DU SPA « LES BALCONS DE RECOIN »

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 26 mai 2016 autorisant la collectivité à acquérir le SPA « les Balcons de Recoin » à la Société « Chamrousse Jeunesse et Sport Investissement » ;

Considérant que la collectivité n'a pas vocation à rester durablement propriétaire de ce bien immobilier commercial et souhaite vendre ses murs ;

Considérant que Madame CHAPOUTY est bénéficiaire du bail commercial et de ce fait prioritaire pour l'achat des murs du SPA ;

Considérant que Madame CHAPOUTY, qui précise que d'importants travaux sont encore à effectuer, fait une offre pour l'acquisition des murs à hauteur de 160 000 Euros, retenue par la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de vendre à Madame CHAPOUTY les murs du SPA « les Balcons de Recoin » pour la somme de 160 000 Euros net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents s'y afférant ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 2

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	01
Votants :	08

Délibération n°2025/03

TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIKES – HIVER 2025-2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/03

Objet : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2025-2026

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les propositions tarifaires et les périodes d'ouverture de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse sur l'Alpine Park et le Nordic Park pour :

- La saison hivernale 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Tarifs Alpin hiver 2025-2026

Tarifs Nordic hiver 2025-2026

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procuration(s) : 01

Votants : 08

Délibération n°2025/04

RECONDUITE DU PARTENARIAT AVEC TETRAKTYS POUR LA DEUXIEME PHASE DU PROJET

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/04

Objet : RECONDUITE DU PARTENARIAT AVEC TETRAKTYS POUR LA DEUXIEME PHASE DU PROJET

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 28 mars 2023 d'adhérer au projet de coopération avec la province de Neuquen en Patagonie Argentine sur les thématiques de tourisme en montagne et développement d'itinéraires de randonnées ;

Considérant les résultats de la première phase de la mission et l'intérêt que porte la collectivité à ces coopérations ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire le partenariat avec Tétraktys et participer à la 2^{ème} phase du projet « Des Montagnes et des Lacs » dans les Alpes et en Patagonie, pour une charge financière de 4 000 euros sur les années 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de reconduire le partenariat avec Tétraktys et participer à la 2^{ème} phase du projet dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	01
Votants :	08

Délibération n°2025/05

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – AIRE DE CAMPING CAR PLACE DES NIVEROLLES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/05

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – AIRE DE CAMPING CAR PLACE DES NIVEROLLES

L'aire de camping-car place des Niverolles a fait l'objet d'actes de malveillance cet hiver et l'ensemble de l'installation est à refaire.

Devant cette situation, la collectivité a pris attache avec la société Camping-Car Park pour la mise en place d'une solution gérée, avec réservation et contrôle d'accès.

La collectivité créera vingt places de camping-car, sur un site ouvert toute l'année, avec barrière d'accès.

Pour financer cette réalisation la collectivité sollicite la Communauté de Communes Le Grésivaudan, selon le tableau de financement ci-dessous :

Investissements	HT	Financier	%	Montant HT
Accès et bornes	54 569,00	CCLG	30%	33 950,70
Vidéo surveillance	3 670,00			
Socle préfabriqué	6 875,00			
Radar barrière	1 055,00			
Barriérage du site	12 000,00	AUTOFINANCEMENT	70%	79218,30
Génie civil	33 000,00			
Remise en état des sanitaires	2 000,00			
TOTAL	113 169,00			113 169,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 2

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	01
Votants :	08

Délibération n°2025/06

TARIFICATIONS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS PLACE DES NIVEROLLES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/06

Objet : TARIFICATIONS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS PLACE DES NIVEROLLES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création future d'une aire de camping-cars fermée et sécurisée place des Niverolles ;

Les tarifs appliqués pour cette aire, taxe de séjour comprise, par camping-car seront les suivants :

PERIODES	TARIFS TTC
1 ^{er} décembre - 30 mars	20€ par nuit
1 ^{er} juillet - 30 août	14 € par nuit
Autres périodes	12 € par nuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération



Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal Séance Ordinaire du Lundi 21 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 07

Procuration(s) : 01

Votants : 08

Délibération n°2025/07

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE MNT- MANDAT CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

Délibération N°2025/07

Objet : MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE MNT- MANDAT CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

La collectivité est sollicitée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) sur la reconduction du contrat groupe pour la complémentaire santé dont elle bénéficie jusqu'à la fin 2026.

L'appel d'offre doit être lancé courant 2026 pour la mise en place du prochain contrat groupe en janvier 2027.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les employeurs ont obligation de proposer à leurs salariés une mutuelle complémentaire santé ;

Considérant l'intérêt de la commune à mandater le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour bénéficier de tarif attractif pour les agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour lancer une consultation dans le cadre du contrat groupe relatif à la mutuelle complémentaire santé MNT ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE